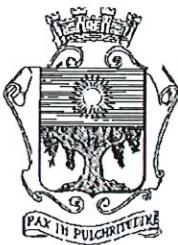


AR Prefecture

006-210600110-20251201-2512_02-AR
Reçu le 01/12/2025



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE MUNICIPAL N°241236 DU 20 DECEMBRE 2024 PORTANT AUTORISATION
D'OUVERTURES DOMINICALES DES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL
« SUPER U » ET « PICARD » - ANNEE 2025**

ADDITIF N°1

N° : **25 12 02** DATE D'AFFICHAGE **- 1 DEC. 2025**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L.3132-26 et suivants relatifs aux dérogations au repos dominical accordées par les maires,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances,

Vu la délibération métropolitaine n°25.6 du 14 novembre 2024 intitulée « Ouvertures dominicales des commerces pour les communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur - Avis de la Métropole »,

Vu la délibération municipale n°07 du 24 septembre 2024 intitulée « Commerce - Enseignes commerciales « SUPER U » et « PICARD » - repos dominical – demande de dérogation année 2025 - avis »,

Vu l'arrêté municipal n°241236 du 20 décembre 2024,

Considérant que par arrêté municipal n°241236 du 20 décembre 2024, les établissements de commerce de détail « SUPER U » et « PICARD », installés sur le territoire communal, sont autorisés à ouvrir certains dimanches en 2025.

Considérant qu'il convient, suite à la demande de l'enseigne PICARD, d'autoriser cet établissement à ouvrir également le dimanche 28 décembre 2025.

Considérant que cette demande réponde aux besoins des consommateurs.

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté municipal n°241236 du 20 décembre 2024 est modifié comme suit : « Les établissements de commerce de détail SUPER U et PICARD, situés sur la commune de Beaulieu-sur-Mer, sont autorisés à ouvrir aux dates suivantes :

- * Pour l'enseigne « SUPER U » :
 - Les 6, 13, 20 et 27 juillet 2025,
 - Les 3, 10, 17 et 24 août 2025.

AR Prefecture

006-210600110-20251201-2512_02-AR
Reçu le 01/12/2025

*Pour l'enseigne « PICARD » :

- 7 décembre 2025,
- 14 décembre 2025,
- 21 décembre 2025,
- 28 décembre 2025.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°241236 du 20 décembre 2024 précité restent inchangées.

Article 3 : Conformément à l'article R.421-21 du code de la justice administrative, tout recourt devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18 avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté et de l'accomplissement des formalités de publicité et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département des Alpes-Maritimes.

Article 4 : Le présent arrêté, notifié aux représentants des enseignes SUPER U et PICARD, fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à Monsieur le Directeur général des services, qui sera chargé d'en assurer son exécution.

Beaulieu-sur-Mer, le - 1 DEC. 2025

Le Maire,
Roger ROUX

